

Appel à manifestation d'intérêt



EHPAD à visée inclusive

Construire ensemble de nouvelles voies

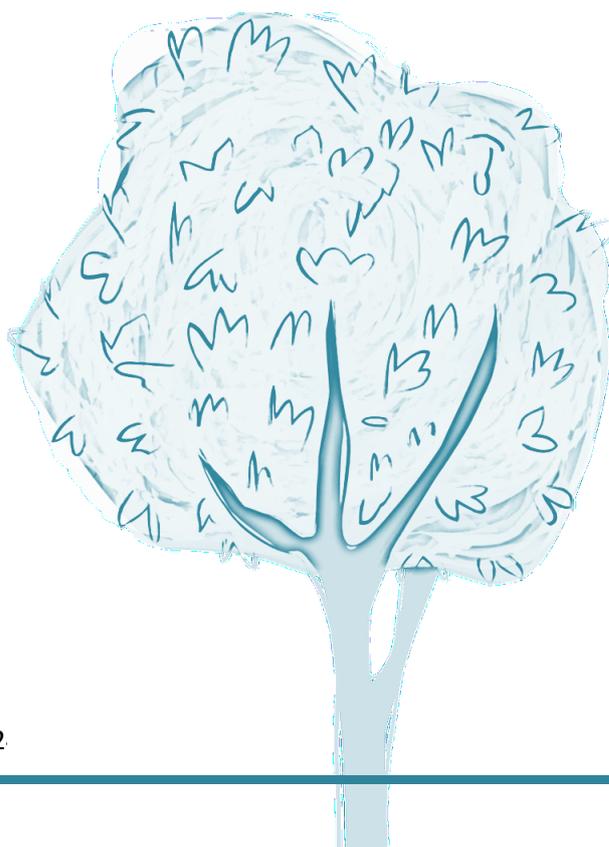




Sommaire



PREAMBULE.....	4
VERSION CLASSIQUE.....	5
1. L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN BREF	5
2. CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE SA MISE EN ŒUVRE	6
4. PROFILS DES PORTEURS ET MODALITES DE SELECTION	7
5. MODALITES DE REPONSE.....	8
6. COMMUNICATION	8
VERSION SIMPLIFIEE.....	10
1. DEFINITIONS.....	10
2. LES RAISONS DE CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	10
3. CE QUE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL PROPOSE.....	10
4. CE QU'IL FAUT FAIRE POUR CANDIDATER	11



Préambule



Les candidats disposent de deux versions du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt :

- **Une version classique** qui fait référence pour la construction de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt,
- **Une version simplifiée** pour faciliter la participation de toute personne qui ne serait pas à son aise avec la lecture de documents administratifs longs pour la construction de la réponse. Se référer page 10.



VERSION CLASSIQUE

Le présent appel à candidature est émis par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour poursuivre son objectif de soutien aux EHPAD.

1. L'appel à manifestation d'intérêt en bref

Objet	<ul style="list-style-type: none">▪ Renforcer l'accompagnement des EHPAD par le Conseil départemental▪ Co-élaborer des dispositifs à visée inclusive en EHPAD, dans l'objectif (1) de soutenir l'évolution et l'ouverture des EHPAD sur le territoire et (2) d'explorer des pistes d'évolution du modèle des EHPAD avec les personnes concernées (les résidents, leurs proches, les professionnels).▪ Déterminer l'attribution d'une subvention inhérente à la co-élaboration et la mise en œuvre du dispositif pour les établissements retenus.
Porteurs de projet potentiels	L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à l'ensemble des EHPAD autorisés sur le territoire de la Haute-Garonne.
Déroulement et mise en œuvre	Pour les établissements retenus, le Conseil départemental mettra en œuvre un accompagnement à la construction d'un dispositif à visée inclusive pour l'EHPAD et ses résidents. Deux modalités d'accompagnement seront possibles, simple ou renforcé, dépendant du projet et d'une discussion conjointe EHPAD/Conseil départemental. Des groupes de travail ou des temps de coordination avec le ou la responsable du projet sur l'établissement seront organisés. Ils seront animés avec un agent du Conseil départemental.
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">▪ Fin janvier 2024 : publication du présent appel à candidature▪ 29 mars 2024 à 19h : date limite de dépôt des candidatures▪ Début avril à mi-mai 2024: instruction des candidatures et éventuelles demandes de précision auprès des porteurs▪ Fin mai / début juin 2024 : annonce des résultats et planification de la mise en œuvre avec chaque porteur retenu▪ Entre juin 2024 et décembre 2025 : co-construction des projets et expérimentation.
Liste des documents à fournir	<ul style="list-style-type: none">▪ Dossier de candidature complété▪ Annexes le cas échéant▪ Dernier projet d'établissement en date ou sa synthèse (afin de mieux contextualiser votre candidature)
Modalité de dépôt	<ul style="list-style-type: none">▪ Envoi par voie électronique à DPR-Email-APP@cd31.fr avec copie à manon.aussillou-boureau@cd31.fr.▪ Si fichiers lourds : utiliser une plateforme de transfert de fichier de votre choix. Lien à insérer dans le corps du mail de candidature.

2. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt se déploie conséquemment aux difficultés systémiques rencontrées par les EHPAD depuis plusieurs années. A son niveau, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a la volonté d'accompagner l'évolution du modèle des EHPAD. Cette exploration de voies nouvelles doit se faire en partant de l'existant et en s'appuyant sur l'expertise des personnes concernées (les résidents), des professionnels et des proches des résidents. Aussi, le Conseil départemental déploie une recherche-intervention¹ pour accompagner l'évolution vers des EHPAD à visée inclusive : c'est au travers de la co-construction et de la mise en œuvre concrète de dispositifs ou d'actions à visée inclusive qu'il envisage (1) d'accompagner, de soutenir et de conseiller les établissements, (2) de recueillir le point de vue des personnes expertes des EHPAD, au cœur du territoire et (3) de stabiliser une proposition de nouveau modèle, ou de pistes de travail, étayés au niveau scientifique et construite avec le terrain.

Cet AMI est indépendant de toute mesure réglementaire obligatoire.

3. Caractéristiques de l'accompagnement et de sa mise en œuvre

Sont précisés dans cette partie (1) les thématiques possibles (propositions non exhaustives) ; (2) les deux modalités d'accompagnement et leur déroulé ; (3) le profil des porteurs ; et (4) les moyens mis à disposition.

1. Thématiques de travail possibles

Le Conseil départemental souhaite développer une approche inclusive des EHPAD. Conscient que des initiatives sont déjà engagées par certains établissements en ce sens, l'accompagnement qu'il propose vise à soutenir l'élaboration et l'expérimentation d'actions et de dispositifs co-conçus et co-évalués avec les acteurs des EHPAD. Les actions et dispositifs pourront concerner tant l'accompagnement des résidents que la conception de l'environnement social, technique, organisationnel. En voici trois exemples (non exhaustifs) :

- Actions permettant d'améliorer les pratiques d'accueil et d'accompagnement
- Développement et structuration de la participation des personnes accueillies
- Création de partenariats, réseaux, coopération entre l'EHPAD et son écosystème

Ces thématiques seront précisées avec les participants lors des accompagnements.

2. Modalités d'accompagnement et déroulé

Deux modalités d'accompagnement sont possibles. L'intégration dans l'une ou l'autre sera discutée avec les candidats retenus :

- **Accompagnement simplifié** : il s'agit d'un accompagnement sur 2 à 4 mois. Les référents du projet dans l'EHPAD rencontrent un agent du Conseil départemental (1 à 2 fois par mois, selon les besoins). Ces rencontres permettront de soutenir l'organisation du projet, de le structurer, de partager des conseils et expertises.
- **Accompagnement renforcé** : cet accompagnement est prévu sur une durée de 12 à 18 mois. Dans ce cadre, un groupe de travail est constitué au sein de l'EHPAD. Une fois par mois

¹ Cette démarche est réalisée en partenariat avec une unité de recherche en sciences humaines et sociales de l'Université Toulouse Jean Jaurès dans le cadre d'une thèse.

environ, il se réunit avec un agent du Conseil départemental. La construction d'un dispositif à visée inclusive s'appuie sur une méthodologie favorisant le travail conjoint de tous les acteurs de l'EHPAD, des recherches documentaires permettant de nourrir la réflexion et le choix du groupe et l'accompagnement dans l'expérimentation et l'évaluation du dispositif. Il s'agit d'un réel travail de fond, adapté à chaque établissement et à ses acteurs. Cet accompagnement est lié à une démarche de recherche réalisée au sein du Conseil départemental.

Dans les deux cas, des moyens sont mis à disposition pour les établissements. Ils sont décrits au point 4 de cette partie.

3. Porteurs de projet éligibles

Sont éligibles les EHPAD autorisés sur le territoire de la Haute-Garonne.

4. Moyens mis à disposition

Conformément aux modalités d'accompagnement décrites au point 2, le Conseil départemental déploie des moyens humains, méthodologiques et techniques dans le cadre de cette démarche subventionnée pour les EHPAD :

- L'accompagnement humain, pédagogique, organisationnel et technique sur le projet
- Un recueil d'initiatives remarquables et des travaux de réflexion préalables sur l'inclusion en EHPAD
- La subvention attribuée aux porteurs sélectionnés sera de 10 000 euros. Elle contribuera aux frais engagés pour la co-élaboration du dispositif et les éventuels investissements en petits matériels ou frais nécessaires à sa mise en œuvre.

4. Profils des porteurs et modalités de sélection

1. Critères de sélection

- Les porteurs sont des EHPAD du territoire de la Haute-Garonne
- Les porteurs seront sélectionnés en fonction de leur motivation et volonté à s'inscrire dans une démarche d'évolution.
- Une attention sera portée à une bonne répartition des porteurs retenus (répartition géographique et des statuts juridiques principalement)

2. Calendrier de la procédure de candidature et d'instruction des dossiers

Le calendrier de la procédure est le suivant :

- **Fin janvier 2024** : publication du présent appel à candidature

- **29 mars 2024 à 19h** : date limite de dépôt des candidatures
- **Début avril à mi-mai 2024**: instruction des candidatures et éventuelles demandes de précision auprès des porteurs
- **Fin mai / début juin 2024** : annonce des résultats et planification de la mise en œuvre avec chaque porteur retenu
- **Entre juin 2024 et décembre 2025** : co-construction des projets et expérimentation.

Une convention sera établie entre le Département de la Haute-Garonne et les porteurs de projets retenus.

Cette convention aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et les modalités du travail en partenariat.

5. Modalités de réponse

1. Composition et complétude du dossier

Chaque candidat devra renseigner la fiche de candidature (annexe 2), joindre la dernière mise à jour du projet d'établissement ou sa synthèse et tout autre document permettant d'étayer sa candidature qu'il souhaitera. En cas de doute sur ces derniers, le candidat n'hésitera pas à contacter nos services pour précision.

2. Dépôt du dossier et calendrier

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature plus tard le 29 mars 2024 à 19h.

Les documents comporteront dans leur nom la mention « AMI EVI 2024 », le nom du porteur (même abrégé) et le contenu du fichier (par exemple : AMI EVI 24_rés du soleil_dossier candidature).

L'envoi se fait par voie électronique uniquement à DPRA-Email-APP@cd31.fr et copie à manon.aussillou-boureau@cd31.fr. Si les pièces jointes sont trop volumineuses, ne pas hésiter à utiliser une plateforme de transfert de fichier de votre choix. Le lien sera inséré dans le corps du mail de candidature. Un mail d'accusé de réception vous sera transmis sous 5 jours ouvrés. Si celui-ci n'est pas reçu dans ce délai, n'hésitez pas à saisir le Conseil départemental via DPRA-Email-APP@cd31.fr.

6. Communication

Les établissements retenus acceptent que leur participation puisse faire l'objet de communications par les canaux de communication choisis par le Conseil départemental. Ils seront libres de communiquer sur leur participation à l'appel à manifestation d'intérêt. La diffusion du contenu des groupes de travail sera possible dès la fin de l'expérimentation des dispositifs sauf accord préalable des services du Conseil départemental.

Pour toute question :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en indiquant « AMI EVI 2024 » en objet.

Références documentaires (non exhaustif)

Contexte national

- Rapport de Luc Broussy (2021) *Nous vieillirons ensemble ... 80 propositions pour un nouveau Pacte entre générations* [Rapport interministériel sur l'adaptation des logements, des villes, des mobilités et des territoires à la transition démographique]. Ministères de l'autonomie, de la cohésion des territoires, et du logement.
- Rapport de Luc Broussy, Jérôme Guedj et Anna Kuhn-Lafont. (2021). *L'EHPAD du futur commence aujourd'hui*. Think Tank Matières Grises.
- Rapport du Défenseur des droits. (2023). *Suivi des recommandations du rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en EHPAD*.
- Rapport de Laurent Frémont (2023). *Liens entravés, adieux interdits*.

Contexte départemental :

- Schéma départemental en faveur des personnes âgées du Conseil départemental de la Haute-Garonne 2019-2023.

VERSION SIMPLIFIÉE



Appel du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour travailler sur un nouveau projet avec les EHPAD

1. Définitions

Les EHPAD sont des endroits accueillant les personnes de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide dans leur vie au quotidien.

Le Conseil départemental est une organisation qui est composée d'élus et d'agents administratifs qui les aident. Le Conseil départemental participe au financement des EHPAD et à leur contrôle. Il aide aussi les personnes qui y habitent.

Un appel à manifestation d'intérêt est une démarche faite par le Conseil départemental pour travailler un projet avec des établissements. Les établissements répondent et indiquent ce que le projet pourrait leur apporter et pourquoi il les intéresse.

2. Les raisons de cet appel à manifestation d'intérêt

Aujourd'hui, il est difficile pour un EHPAD d'être en lien avec le reste de la société. Les personnes à l'extérieur des EHPAD en ont souvent une mauvaise image. Les personnes qui habitent dans les EHPAD (les résidents) en souffrent parfois. Ils ne peuvent plus vivre comme avant leur entrée en EHPAD. Certaines situations sont mieux, d'autres sont plus difficiles. Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite aider les EHPAD. Pour cela, il faut imaginer de nouvelles manières de faire les choses au quotidien. Le Conseil départemental pense que les personnes qui connaissent bien les EHPAD sont les mieux placées pour faire cela. Les personnes qui connaissent bien les EHPAD sont les résidents, leurs proches et les professionnels.

3. Ce que le Conseil départemental propose

Pour imaginer de nouvelles manières de faire les choses en EHPAD, le Conseil départemental propose de les aider à construire un projet à visée inclusive. Un projet à visée inclusive est un ensemble de choses à faire qui permettent aux résidents d'avoir une vie quotidienne et des loisirs qui leur conviennent mieux. Si les résidents vivent mieux, leurs proches sont plus satisfaits et les professionnels peuvent travailler plus sereinement. Pour construire ce projet, le Conseil départemental va :

- Aider les EHPAD sélectionnés à construire, écrire et tester leur projet,
- Leur donner un peu d'argent pour faire cela.

Il y aura deux accompagnements différents :

- Un **accompagnement « simple »** : un agent du Conseil départemental a rendez-vous avec les responsables du projet de l'EHPAD régulièrement (tous les mois ou toutes les 2 semaines par exemple). Pendant ce rendez-vous, ils parlent de comment va le projet que l'EHPAD construit et comment faire pour que tout se passe bien. Ils font attention à ce que le projet soit construit et essayé avec les résidents, de leurs proches et des professionnels. C'est important puisque ce sont eux qui connaissent le mieux la vie en EHPAD, donc ce qui pourrait être amélioré.
- Un **accompagnement « renforcé »** : un groupe de travail dans l'EHPAD est composé des acteurs de l'EHPAD. Les personnes du groupe de travail cherchent des solutions aux problèmes ou aux désirs qu'ils ont identifiés. Ensuite, ils peuvent partager cela avec d'autres EHPAD pour améliorer leur travail. Puis, on teste le dispositif : on le met en pratique dans l'établissement. On évalue si le dispositif aide les personnes à se sentir mieux, à ouvrir l'EHPAD vers l'extérieur ou encore permet aux personnes de mieux vivre au quotidien. Un agent du Conseil départemental les soutiendra dans leur réflexion.

4. Ce qu'il faut faire pour candidater

Pour candidater, la direction de l'EHPAD doit remplir et signer le dossier de candidature. Il faut décrire l'EHPAD ; expliquer ce que l'EHPAD et ses habitants ont envie de construire. Il est conseillé de faire la réponse avec les professionnels et les résidents de l'EHPAD, mais ce n'est pas obligatoire.

Le dossier doit contenir :

- Le dossier de candidature complété
- Des annexes : d'autres documents qui permettent de mieux présenter et expliquer ce que l'établissement a envie de faire
- Le dernier projet d'établissement ou un résumé du projet d'établissement (afin de mieux connaître l'établissement)

Une fois que le dossier est rempli, il faut le renvoyer par mail à l'adresse du Conseil départemental :

DPRA-Email-APP@cd31.fr et manon.aussillou-boureau@cd31.fr

En cas de problème pour écrire ou envoyer le dossier, il faut appeler le 05 34 33 39 25.

Le dossier doit être envoyé avant le **vendredi 29 mars 2024 à 19h**.

Les résultats seront donnés aux candidats autour de fin mai ou début juin 2024.

